

F Simplification Administrative A2
MH/EDJ/JP
839-2020

Bruxelles, le 9 décembre 2020

AVIS

sur

LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE FISCALE

(approuvé par le Bureau le 20 octobre 2020,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 9 décembre 2020)

Simplification administrative fiscale - propositions

L'Accord de gouvernement prévoit que des mesures seront prises afin de simplifier et d'alléger les charges administratives qui pèsent sur les entreprises.

Dans la présente note, le Conseil Supérieur avance, en collaboration avec l'Institute for Tax Advisors and Accountants (ITAA), une série de propositions visant une simplification administrative fiscale, en vue d'une réduction des charges fiscales pesant sur les petites et moyennes entreprises ainsi que sur les professionnels.

Tant le Conseil Supérieur que l'ITAA se réjouissent des efforts supplémentaires qui seront déployés par ce gouvernement dans le cadre de la simplification administrative.

I. ÉLABORER UN SYSTEME FISCAL PLUS ACCESSIBLE ET PLUS SIMPLE

Dans son mémorandum¹ sur les priorités pour la politique PME fédérale et européenne, le Conseil Supérieur avait déjà proposé des directives générales visant une simplification des charges administratives et une meilleure réglementation pour les entreprises. En outre, des principes visant à mettre en place un système fiscal plus accessible et plus simple avaient également été formulés. Les éléments suivants peuvent contribuer à un fonctionnement à la fois plus efficace et efficient du système fiscal:

- La déconcentration du Service des Décisions Anticipées en créant des commissions de ruling locales.
- L'introduction du principe de base de "bonne foi" dans la réglementation. Dans ce cadre, la politique des amendes en matière de TVA peut être prise comme point de départ.
- Une bonne accessibilité des services administratifs, qui devraient prêter une attention particulière aux technologies modernes (par ex. des "chatbot") et à l'expertise du point central d'information.
- La publication de circulaires accessibles et l'intégration bien ordonnée des sujets fiscaux (dans le sens de manuels, tels que le manuel TVA qui est structuré autour de thèmes).
- Un meilleur respect du principe de sécurité juridique, notamment par la mise en œuvre d'une meilleure communication dans les processus, en y associant davantage les organisations professionnelles et interprofessionnelles concernées et en les informant en temps utile lors de la publication des règles fiscales et des incidents relatifs aux e-services, ainsi que par la création d'un accès en ligne aux décisions des services centraux.

II. COLLABORATION ENTRE LE SPF FINANCES ET LES PROFESSIONNELS ECONOMIQUES

- Envoi par email également au professionnel économique, membre d'un Institut agréé, de tous les documents communiqués au contribuable : convocations pour un contrôle, demandes d'information, notifications de changements / réglementations TVA, taxation d'office ...

- Création d'un portail électronique pour toutes les communications officielles avec le SPF Finances (cf. introduction d'une réclamation ; procédure de taxation d'office ; demande de modification d'un numéro TVA...).

¹ Avis n° [807-2019](#) du CSIPME, "Mémorandum : les priorités pour la politique PME fédérale et européenne".

Objectifs :

- Obtenir immédiatement un accusé de réception
- Confirmation que la communication parvient automatiquement au bon fonctionnaire
- Communication du SPF Finances toujours directement au mandataire

- Lorsque le SPF Finances constate qu'une déclaration de TVA n'a pas été déposée ou qu'elle contient une erreur, il serait plus efficace de le signaler ou d'en informer le cabinet qui remplit normalement la déclaration (plutôt que d'envoyer une lettre recommandée au client). Une erreur éventuelle pourrait alors être rectifiée immédiatement. L'adresse électronique du cabinet qui a rempli la déclaration est mentionnée dans celle-ci.

- Certains bureaux d'imposition informent le professionnel économique par téléphone - avant la date d'expiration - si un listing intracommunautaire ou un listing TVA n'a pas encore été soumis. Cette initiative est particulièrement bien accueillie. Cela permet également aux professionnels économiques d'encourager leurs clients à coopérer en temps utile et à éviter les problèmes. Cependant, il arrive que des messages soient envoyés pour indiquer qu'un paiement, même pour un très petit montant, doit être effectué dans les 48 heures (parfois même lors des congés annuels ou des longs week-ends où personne n'est présent dans les locaux de l'entreprise). L'outil Intervat – qui est un bon outil en soi - devrait être capable de faire face à cela et de permettre d'envoyer des rappels plus éloignés dans le temps que 48h.

III. MANDAT UNIQUE

- La création d'un mandat unique et centralisé pour les professionnels économiques qui permettrait d'avoir accès à tous les documents des clients dans Myminfin et aux autres applications futures du SPF Finances.

Actuellement, l'attribution des mandats et procurations électroniques est répartie entre différents domaines de telle manière qu'elle est difficile à gérer : ONSS et sécurité sociale, impôt des sociétés, impôt des personnes physiques, TVA, UBO, BCE secrétariat social, sécurité sociale des indépendants, ...

- Pour éviter de devoir à nouveau faire signer un nouveau mandat aux clients, le mandat des professionnels économiques serait automatiquement activé pour :

- les personnes physiques pour lesquelles ils ont déjà un mandat TAX-ON-WEB
- les entreprises pour lesquelles ils ont déjà un mandat TAX-ON-WEB, BIZTAX, TVA ou UBO.

IV. APPLICATIONS DU SPF FINANCES

- Obtention d'une même procédure d'accès à toutes les applications du SPF Finances.

Toutes les applications du SPF Finances ont jusqu'ici un login séparé : tax-on-web, intervat, belcotax on web, ...

Une simplification utile serait d'en faire une seule page avec un login uniforme : le SPF Finances en ligne, et à partir de là, les professionnels économiques pourraient choisir les différentes applications avec des boutons clairs, et aussi passer d'une page à l'autre sans avoir à se déconnecter de l'une avant de se connecter à l'autre.

- Prévoir un système d'accès qui permette que plusieurs employés d'une société aient les mêmes droits/voient la même chose (si un employé a commencé à compléter la déclaration ISOC, un autre doit pouvoir la continuer). Cet accès devrait être valable pour une ou plusieurs sociétés (en général un expert-comptable interne, tout comme un externe, gère un grand nombre de sociétés).

Idéalement il y aurait un seul accès qui montre un tableau de bord avec par société ce qui est complété/ ce qui a été commencé mais à finaliser / à compléter avec les dates d'échéance et permette sans se reconnecter de tout faire (TVA, déclaration IPP,...) et de tout voir (situation TVA, déclaration et situation ISOC,...). Ainsi quand un employé est absent (pour cause de maladie par exemple) un autre à qui on demande de venir dépanner qui se connecte voit exactement ce qui est fait, ce qui est en cours, et ce qui reste à faire.

- Extensions des informations disponibles sur MyMinFin et consultables par les professionnels économiques, dont notamment :

- Le dossier TVA complet, le dossier Biztax, le registre UBO (même si c'est le client qui le complète lui-même), les litiges, les arriérés, le solde des versements anticipés déjà effectués, les déclarations fiscales (mêmes celles introduites directement par le client),...
- Toute correspondance concernant le précompte professionnel, la TVA, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés, ...
- Avis de modification, notification de taxation d'office, ...
- Échange de lettres dans le cadre de la saisie des avoirs fiscaux

- La connexion Belcotax avec certificat n'est plus possible, de sorte qu'une carte d'identité est toujours nécessaire. Ceci alourdit inutilement les formalités. Par ailleurs, Belcotax est un site qui manque de convivialité. La complexité du dépôt d'une déclaration fiscale est énorme (téléchargement de la déclaration, passage par le remplissage manuel, long délai entre le dépôt et la consultation).

V. DIGITALISATION

- Dans le contexte d'une digitalisation toujours croissante, il serait plus efficace que la version papier ne doive plus être conservée lorsqu'un document arrive sur papier et est traité en PDF. À l'heure qu'il est, cela nécessite une double administration pour l'entreprise.

- Offrir la possibilité de s'identifier auprès de la TVA, demander des modifications et supprimer l'inscription à la TVA de manière digitale.

- Publications au Moniteur : les formulaires 1 et 2 reviennent régulièrement aux professionnels économiques parce qu'il manque une information. Ne serait-il pas possible de pouvoir procéder aux publications au Moniteur Belge de manière digitale avec une validation directe ? Cette possibilité existe pour les notaires depuis de nombreuses années.

- Créer un système de signature numérique uniforme et convivial (Intégration de l'application Itsme sur encore davantage de plateformes.

- Suppression des demandes de procurations sous forme papier lors d'un contrôle fiscal.

VI. CREATION D'UN QUESTIONNAIRE GENERAL DE BASE

- Création d'un seul questionnaire général de base assez large pour couvrir une grande partie des informations utiles à remplir par le contribuable (avec une liaison avec la Banque-Carrefour des entreprises). But : éviter la multiplication des questionnaires avec des questions auxquelles il a déjà été répondu par ailleurs. Ce serait un gain de temps. Ainsi, pour les demandes particulières (prime d'investissements, ONSS, ...), le questionnaire porterait uniquement ce qui n'est pas déjà compris dans le questionnaire de base.
- Le questionnaire serait accessible aux secrétariats sociaux qui pourraient y annexer des documents (déclaration trimestrielle du personnel pour l'ONSS ou des subsides d'investissements avec conditions d'emploi, des déclarations d'augmentation de personnel ...). Le professionnel économique pourrait également y annexer des documents fiscaux ou autres avec l'accord de son client.

VII. REGISTRE UBO

- Prévoir par défaut que le registre UBO se mette à jour tout seul sur base des démissions, nominations reprises à la BCE.

VIII. FORMALITES LIEES A LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE ET AUX MODIFICATIONS EN COURS DE VIE DE LA SOCIETE

- Simplification de la procédure de création d'une société. A l'heure actuelle, il faut procéder à une inscription à la BCE + identification à la TVA + publication au Moniteur belge + cotisation société + registre UBO et fournir plusieurs fois les mêmes informations... Ne serait-il pas possible d'envisager un seul formulaire pour toutes ces démarches administratives ainsi qu'un coût unique, sans passer par différents canaux ?
- Même demande de simplification pour les modifications en cours de vie de la société qui impliquent également à l'heure actuelle plusieurs canaux (changement de siège, proposition de fusion et de scission, changement d'adresse 604 B auprès de la TVA...).
- Instructions aux greffiers des tribunaux de l'entreprise pour qu'ils communiquent tous leurs commentaires sur les formulaires 1 et 2 en une seule fois.
- Inscription BCE et TVA simultanée, avec un seul formulaire et coût unique.

IX. DECLARATIONS FISCALES : GENERALITES

- Offrir un écran de synthèse pratique via le SFP Finances afin de pouvoir suivre le statut de toutes les déclarations (introduites/ prêtes/ à signer,...).
- Transmission par courrier électronique aux professionnels économiques d'une copie de l'avertissement-extrait-de rôle pour les déclarations introduites.
- Aligned tous ces différents délais d'introduction des fiches et des déclarations fiscales. A l'heure actuelle, certaines fiches doivent être remises au plus tard le 31 mars et d'autres le 30 juin. Le délai pour les déclarations d'impôts des personnes physiques et des sociétés change tout le temps. Pourquoi ne pas reprendre la date du 31 juillet pour toutes les fiches et la date du 30 novembre pour toutes les déclarations fiscales ?

X. TVA

- Simplification de la procédure relative à la réduction du taux de TVA pour des travaux de rénovation d'habitations ayant plus de 10 ans d'ancienneté. Lors de la rénovation d'une habitation de plus de dix ans, le maître d'ouvrage peut bénéficier d'une réduction du taux de TVA de 21% à 6%. A cet égard, il doit soumettre à l'entrepreneur une attestation mentionnant la destination finale du logement et la date de la première occupation. L'entrepreneur est tenu de joindre cette attestation à sa comptabilité. L'attestation pourrait être remplacée par une procédure simplifiée.

- La nouvelle déclaration de TVA, est plus facile à signer (sans téléchargement et chargement inutile). En revanche, le nouvel accusé de réception ne donne plus une présentation claire de la déclaration de TVA introduite.

- Un outil utile serait une liste de synthèse dans l'application Intervat avec le statut des déclarations introduites.

- En ce qui concerne le remboursement automatique de la TVA, il serait utile que le crédit non réclamé soit indiqué explicitement.

- Un alignement des délais de déclaration de la TVA et des déclarations intracommunautaires au niveau des dates de déclaration de la TVA. Dans ce cadre, le délai de déclaration pourrait être reporté au dernier jour du mois suivant le trimestre ou le mois auquel la déclaration se rapporte.

- L'indication de tous les délais en "nombre de jours ouvrables".

- Faire en sorte que tous les services électroniques auprès de l'autorité soient lancés via le même portail. But : réduire au minimum le nombre de clics de souris nécessaires (il faut désormais 10 "clics" pour accéder à la demande afin de soumettre une déclaration de TVA).

- Déclarations Finprof : lorsqu'un fichier collectif est téléchargé (un seul fichier pour plusieurs clients), les professionnels économiques ne reçoivent pas de déclaration individuelle qu'ils peuvent enregistrer par client. Ce serait certainement plus pratique de pouvoir en disposer.

- Offrir la possibilité de déposer les 604A, 604B et 604C via internet, plutôt que par papier. La plateforme devait être disponible depuis le 01/01/2020. A ce jour, elle ne l'est toujours pas alors qu'elle l'est depuis longtemps pour les secrétariats sociaux.

- Permettre la soumission d'un listing TVA immédiatement après la cessation d'activités de la société.

A l'heure actuelle, en cas de cessation d'activité, le listing TVA ne peut être introduit qu'une fois que la cessation d'activité a été traitée par l'administration de la TVA. Dans la pratique, les professionnels économiques ne connaissent pas la date de ce traitement doivent essayer de soumettre le relevé de TVA plusieurs fois jusqu'à ce que cela puisse être possible. Cela crée un surcroît de travail inutile et augmente le risque d'oublier le listing TVA (ce qui entraîne des amendes). Ne serait-il pas possible de soumettre la cessation d'activités en ligne via Intervat et d'introduire le listing TVA immédiatement après (éventuellement avec les détails des révisions des investissements) ?

- Proposition d'extension du régime d'autoliquidation à tous les assujettis TVA. Ce qui permettrait de simplifier les démarches administratives et allégerait les obligations financières des assujettis TVA :

- Chaque assujetti qui facture à un autre assujetti lui facture en autoliquidation.
- Si nécessaire pour un contrôle plus régulier de l'administration, l'assujetti introduit un listing mensuel ou trimestriel des facturations en autoliquidation, comme on le fait déjà dans le régime intracommunautaire.
- Ce système aurait pour avantage d'éviter des transferts de TVA d'un assujetti à l'autre.

XI. IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

- Délai de dépôt uniforme pour les mandataires des déclarations d'impôt des personnes physiques, en ce compris les déclarations simplifiées/les forfaits.

- Proposition qui permettrait aux professionnels économiques de travailler moins longtemps en ligne pour introduire les déclarations dans TAX-ON-WEB, ce qui limiterait le "temps d'arrêt" du logiciel : création par le SPF Finances d'un fichier "tax-on-web" qui contiendrait déjà toutes les informations pré-remplies et possibilité pour les professionnels économiques de lire ce fichier dans leur propre application (par exemple Sofisk). Ceci permettrait aux professionnels de préparer la déclaration d'impôt complètement "hors ligne" et de ne télécharger qu'un fichier TOW. Seule la déclaration correcte et complète sera ensuite téléchargée dans tax-on-web.

- Réduction du nombre de codes de la déclaration d'impôt à un maximum de la moitié en remplaçant les nombreuses 'cases à cocher' par des règles d'application générale. A titre d'exemple, la déclaration fiscale pourrait être simplifiée en reprenant les éléments suivants:

- les données personnelles (enfants à charge, mariés...)
- les revenus du travail
- les revenus provenant de la maladie, du chômage, de l'invalidité
- les revenus immobiliers
- les revenus mobiliers
- les dépenses déductibles (et donc pas de nombreux codes différents pour l'hypothèque, mais seulement un : intérêts payés + paiement de l'hypothèque)

- Une législation communiquée 'à temps' selon le modèle aux Pays-Bas dans lequel en septembre 'y' (Prinsjesdag), le système fiscal est déjà connu pour l'année 'y + 1'. En Belgique, à partir du 31.12.'y', l'année de régime fiscal 'y' peut être connue et les interprétations ne suivent qu'au milieu de 'y + 1'. La Belgique a donc un an de retard sur ses voisins du nord.

- Calculer les intérêts débiteurs et créditeurs sur les paiements anticipés par jour et non par trimestre.

XII. IMPOT DES SOCIETES

- Simplification de la fiscalité des véhicules automobiles et modifications moins fréquentes de la législation applicable. Les changements constants rendent impossible un traitement efficace et donnent lieu à une charge administrative excessive au sein des cabinets.

- Dans le cadre de la réforme fiscale, désormais, les frais sont uniquement déductibles en proportion de la partie des charges se rapportant à la période imposable. Était-il dans l'intention du législateur d'obliger les contribuables à scinder des faibles montants à l'heure où on parle de simplification administrative ? Concernant, par exemple, la taxe de circulation des véhicules utilitaires qui est toujours « à cheval » sur deux exercices et qui représente un petit montant (80 euros par an), doit-on scinder la charge par exercice ? N'est-il pas possible de fixer un montant qui ne serait pas concerné par cette mesure ?

XIII. ONSS ET PRECOMPTE PROFESSIONNEL

- Fournir un compte en ligne afin de pouvoir consulter l'état des paiements en temps réel.

XIV. PRECOMPTE MOBILIER

- Indication claire sur l'accusé de réception des détails du paiement et la date limite de paiement

XV. TAXE COMPENSATOIRE AUX DROITS DE SUCCESSION

- Intégrer par défaut la taxe compensatoire des droits de succession à la déclaration à l'IPM (tout en maintenant la déclaration spontanée pour les structures qui ne sont pas assujetties à l'IPM).

XVI. VERSEMENTS ANTICIPES

- Faire correspondre les délais de paiement des versements anticipés avec ceux de la TVA.

XVII. DETTES FISCALES

- Création d'un numéro de compte central pour les dettes fiscales ou au moins un numéro pour chaque type d'impôt (TVA, impôt sur les sociétés) et travailler avec des communications structurées au lieu de différents numéros de compte.

- Abolition du principe de la perception par voie de rôle. La présentation d'une déclaration fiscale générerait automatiquement une communication structurée du paiement.

XVIII. DOUANES ET ACCISES

- Simplification de la procédure actuelle du paiement d'accises supplémentaires sur les produits pétroliers (p. ex. lorsque le chauffage au gazole est utilisé à des fins industrielles et commerciales, des accises supplémentaires sont dues).